



Délibération n° 2023 / 015

**Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation</u> : 22 mars 2023	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Représentés : 3 Absents : 5
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Charlotte CAORS	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> :
<u>Rapporteur</u> : M. Christian TANTI	Votes pour : 18 Abstentions : 6 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 24

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : Mme Danielle CAUHAPE – M. Bruno AURIBEAU – M. Frédéric VARTANIAN – M. Michel DORLET – Mme Patricia LAZZARO.

OBJET : Budget de la commune 2022 - Adoption du compte de gestion du trésorier.

Les comptes de la commune sont arrêtés, chaque année, par le vote du conseil municipal intervenant au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales. L'intervention du conseil municipal porte, dans un premier temps, sur l'approbation du compte de gestion établi par le comptable et transmis à la commune avant le 1^{er} juin, puis, dans un second temps, sur l'arrêt du compte administratif, établi par l'ordonnateur à partir de sa propre comptabilité.

Le compte de gestion présente sous forme synthétique les résultats comptables de l'exécution du budget d'un exercice donné. Autrement dit, il retrace les recettes réelles encaissées et les dépenses réelles payées. Il facilite, d'une part, la comparaison des prévisions budgétaires aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats. Il intègre, d'autre part, les résultats antérieurs reportés pour les deux sections.

Il permet enfin de dégager un résultat pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement du budget considéré.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du maire et du comptable pour l'exercice 2022, décomposée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) :	8 300 995,68
Dépenses (b) :	9 603 532,43
Résultat exercice (a – b = c) (besoin de financement) :	- 1 302 536,75
Résultat antérieur reporté (d) :	2 839 110,32
Résultat global total (c + d = e)	<u>1 536 573,57</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (a) :	15 666 685,07
Dépenses (b) :	15 252 464,28
Résultat exercice (a – b = c) (excédent de financement) :	<u>414 220,79</u>
Résultat antérieur reporté (d) :	3 905 564,23
Excédent de financement cumulé (c + d) :	<u>4 319 785,02</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2022/047 du 8 avril 2022 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2022 ;

Vu le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 20 mars 2023 ;

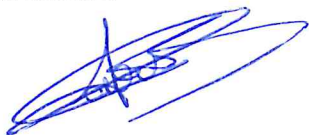
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le compte de gestion du budget de la commune de l'année 2022.**

Le 29 mars 2023

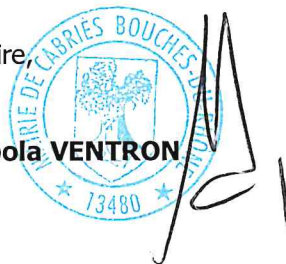
La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2023 / 016

**Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation :</u> 22 mars 2023	<u>Le quorum étant atteint :</u> Conseillers en exercice : 29
<u>Président de séance :</u> M. Robert ABELA	Présents : 22 Représentés : 3 Absents : 4
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Charlotte CAORS	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après</u>
<u>Rapporteur :</u> M. Christian TANTI	<u>débats contradictoires :</u> Votes pour : 19 Abstentions : 6 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 25

Présents : M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : Mme Amapola VENTRON – M. Bruno AURIBEAU – M. Frédéric VARTANIAN – M. Michel DORLET.

OBJET : Budget de la commune 2022 - Adoption du compte administratif du maire.

Les comptes de la commune sont arrêtés, chaque année, par le vote du conseil municipal intervenant au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales. L'intervention du conseil municipal porte, dans un premier temps, sur l'approbation du compte de gestion établi par le comptable et transmis à la commune avant le 1^{er} juin, puis, dans un second temps, sur l'arrêt du compte administratif, établi par l'ordonnateur à partir de sa propre comptabilité.

Le compte administratif du budget de la commune présente sous forme synthétique les résultats comptables de l'exécution du budget d'un exercice donné. Il retrace, d'une part, les recettes réelles encaissées et les dépenses réelles payées sur l'exercice, en identité d'écritures avec le compte de gestion du Trésorier, et intègre, d'autre part, les résultats antérieurs reportés pour les deux sections et le solde des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Ainsi, concernant l'exercice 2022, le bilan financier de l'ordonnateur se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) :

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230328-2023_016-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception en préfecture : 07/04/2023

Dépenses (b) :	9 603 532,43
Résultat exercice (a – b = c) (besoin de financement) :	- 1 302 536,75
Résultat antérieur reporté (d) :	2 839 110,32
Résultat global total (c + d = e)	<i>1 536 573,57</i>
Restes à réaliser recettes (f) :	1 322 480,00
Restes à réaliser dépenses (g) :	2 203 365,69
<i>Solde des restes à réaliser (f – g = h) :</i>	<i>- 880 885,69</i>
Résultat d'exécution cumulé (e + h) :	<u><i>655 687,88</i></u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (a) :	15 666 685,07
Dépenses (b) :	15 252 464,28
Résultat exercice (a – b = c) (excédent de financement) :	414 220,79
Résultat antérieur reporté (d) :	3 905 564,23
Excédent de financement cumulé (c + d) :	<u><i>4 319 785,02</i></u>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2022/047 du 08 avril 2022 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°2022/097 du 21 décembre 2022 portant nouvelle affectation du résultat du budget de la commune pour l'exercice 2021 ;

Vu l'approbation du compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2022 ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal a débattu sous la présidence de M. ABELA, désigné au préalable par le conseil municipal, et que Mme le maire s'est retirée de la séance au moment du vote ;

Considérant que le compte de gestion établi par le receveur municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 20 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne acte à Mme le maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune ;**

Accusé de réception en préfecture
0121150013202300020
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

- **Constata les résultats de l'exercice 2022 ainsi que présentés ci-dessus ;**
- **Décide d'arrêter le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2022 ainsi que présenté ci-dessus.**

Le 29 mars 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le 1^{er} adjoint,

Robert ABELA



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230328-2023_016-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV - ANNEXES - ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

Année d'encaissement	Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur	Durée en années	Taux (1)	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice
2009	SA PHOCEENNE D'HABITATION	prêt log locatif social	CDC	50 an (s)	F	167 977,00	132 355,67	4 335,44
2009	SA PHOCEENNE D'HABITATION	prêt log locatif social	CDC	40 an (s)	F	962 348,14	762 546,36	36 017,76
2009	SA PHOCEENNE D'HABITATION	prêt log locatif social	CDC	50 an (s)	F	879 356,00	721 671,27	27 108,83
2009	SA PHOCEENNE D'HABITATION	prêt log locatif social	CDC	40 an (s)	F	5 141 984,00	3 862 951,51	183 059,52
2010	SA PHOCEENNE D'HABITATION	prêt log locatif social	CDC	52 an (s)	R	858 944,00	721 886,45	29 562,73
2010	SA PHOCEENNE D'HABITATION	prêt log locatif social	CDC	32 an (s)	R	4 408 074,00	3 005 776,05	207 252,11
2018	ERILIA	prêt log locatif social	CDC	28 an (s)	F	51 163,45	41 408,41	2 593,04
2018	ERILIA	prêt log locatif social	CDC	28 an (s)	F	738 199,52	597 104,14	39 921,01
2018	SA GESTION IMMO V MARSEILLE	prêt log locatif social	CDC	50 an (s)	F	124 801,00	115 299,87	2 591,65
2018	SA GESTION IMMO V MARSEILLE	prêt log locatif social	CDC	40 an (s)	F	430 000,00	386 229,26	11 134,22
2019	SA PHOCEENNE D'HABITATION	prêt log locatif social	CDC	50 an (s)	F	215 682,00	200 519,72	4 945,69
2019	SA PHOCEENNE D'HABITATION	prêt log locatif social	CDC	40 an (s)	F	1 308 598,00	1 190 275,62	36 534,96
2019	UNICIL	prêt log locatif social	CDC	22 an (s)	F	3 533 429,00	2 994 824,07	198 009,01
2019	UNICIL	prêt log locatif social	CDC	60 an (s)	F	217 820,00	213 649,01	5 334,82
2019	UNICIL	prêt log locatif social	CDC	40 an (s)	F	133 870,35	127 956,60	4 381,07
2019	UNICIL	prêt log locatif social	CDC	40 an (s)	F	134 737,65	128 785,58	4 409,45
2019	UNICIL	prêt log locatif social	CDC	40 an (s)	F	109 524,00	102 913,46	2 807,82
2019	UNICIL	prêt log locatif social	CDC	40 an (s)	F	129 359,00	122 921,29	3 883,00
2019	UNICIL	prêt log locatif social	CDC	60 an (s)	F	117 491,00	114 073,91	2 290,80
2019	UNICIL	prêt log locatif social	CDC	60 an (s)	F	138 769,00	134 733,07	2 705,68

(1) indiquer F pour taux fixe, R pour taux révisables, V pour taux variables

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET DE LA COMMUNE

Le conseil municipal réuni en session ordinaire, séance du 28 mars 2023

Date de convocation : 22 mars 2023

Président de séance : R. ABELA

Secrétaire de séance : C. CAORS

Rapporteur : C. TANTI

Délibération :
Publiée le :

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23 Représentés : 3

Absents : 3 Non participations : 4

Suffrages exprimés : 25

Résultat du vote, au scrutin ordinaire et après débats
contradictaires :

Votes pour : 19

Votes contre :

Abstentions : 6

	NOM	Présent	Représenté par	Signature		NOM	Présent	Représenté par	Signature
1	VENTRON Amapola				17	CAVATORTO Pierre			
2	ABELA Robert				18	AURIBEAU Bruno			
3	CAUHAPE Danielle				19	VARTANIAN Frédéric			
4	TANTI Christian				20	HOANG Virginie			
5	CAORS Charlotte				21	LLUELLES Nathalie			
6	SAMANNI-MESTRE Daniel				22	MEDJATI Mehdi			
7	CENCI-MACH Sylvie				23	RADIGALES Marc			
8	HASSINE Isaac				24	FABRE-AUBRESPY Hervé			
9	BEGEY Laurence				25	TROTIER Roger Louis			
10	LEBOURGEOIS Serge				26	BOURCET Véronique			
11	DANIEL-SAMUELWEISS Florence				27	DORLET Michel			
12	VAN DEN PLAS Marianne				28	LAZZARO Patricia			
13	BONAVENT Marie-Christine				29	DESHAYES Arnaud			
14	MOUTON-CARTAZ Eric								
15	SOUCHON Sylvie								
16	ADRAGNA Anne Marie								

Certifié exécutoire par le Maire,
A Cabriès, le



Délibération n° 2023 / 017

**Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation</u> : 22 mars 2023	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 23 Représentés : 3 Absents : 3
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Charlotte CAORS	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> :
<u>Rapporteur</u> : M. Christian TANTI	Votes pour : 19 Abstentions : 7 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – M. Frédéric VARTANIAN – M. Michel DORLET.

OBJET : Budget de la commune 2022 - Affectation du résultat de l'exercice.

Pour permettre l'adoption du budget primitif avec la reprise des résultats de l'exercice de l'année précédente, l'instruction comptable M14 prévoit que ces résultats sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Après avoir rappelé que le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, quel qu'en soit le sens, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget de la commune, soit 4 319 785,02 €, sera reporté à raison de 4 319 785,02 € à la section de fonctionnement (compte R002 report en fonctionnement).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L2311-5 et R.2311-11 et R.2311-12 ;

Vu la délibération n° 2022/047 du 8 avril 2022 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2022 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2022 présentés précédemment, il est ainsi proposé d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022 selon le détail suivant :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisé	Fonctionnement	15 252 464,28 €	15 666 685,07 €	414 220,79 €
	Investissement	9 603 532,43 €	8 300 995,68 €	-1 302 536,75 €
Reports N-1	Fonctionnement		3 905 564,23 €	4 319 785,02 €
	Investissement R 001		2 839 110,32 €	1 536 573,57 €
Total réalisé + reports		24 855 996,71 €	30 712 355,30 €	5 856 358,59 €
Reste à réaliser à reporter N+1	Fonctionnement			
	Investissement	2 203 365,69 €	1 322 480,00 €	-880 885,69 €
Résultat cumulé	Fonctionnement R 002	15 252 464,28 €	19 572 249,30 €	4 319 785,02 €
	Investissement	11 806 898,12 €	12 462 586,00 €	655 687,88 €
Total cumulé		27 059 362,40 €	32 034 835,30 €	4 975 472,90 €

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 20 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022 du budget de la commune, constaté au compte administratif 2022, en report de fonctionnement sur le compte R 002, la somme de 4 319 785,02 €.**

Le 29 mars 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2023 / 018

**Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 22 mars 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 29 Présents : 23 Représentés : 3 Absents : 3
Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Votes pour : 21 Abstentions : 5 Vote contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 26
Secrétaire de séance : Mme Charlotte CAORS	
Rapporteur : M. Christian TANTI	

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – M. Frédéric VARTANIAN – M. Michel DORLET.

OBJET : Taxes directes locales - Fixation des taux d'imposition 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu la délibération n° 2023/003 du 21 février 2023 prenant acte qu'un débat a eu lieu sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 20 mars 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Fixe ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales pour l'année 2023 :**

Impôts	Taux	Bases fiscales Prévisionnelles	Produit estimé
Taxe d'habitation (TH)	13,55 %	672 933 €	91 182 €
Taxe foncière bâti (TFB)	35,55 %	19 386 000 €	6 891 723 €

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230228-2023_018-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Taxe foncière non bâti (TFNB)	40,47 %	146 400 €	59 248 €
			7 042 153 €

Le 29 mars 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230228-2023_018-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	18 406 614	35,55	107,51	19 386 000	6 891 723	35,55	6 891 723
Taxe foncière non bâties (TFNB)	140 570	40,47	123,32	146 400	59 248	40,47	59 248
Taxe d'habitation (TH)	628 322	13,55	65,81	672 933	91 182	13,55	91 182
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	7 042 153			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	/	7 042 153

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	7 042 153	=	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0		223 753	0	7 932	-21 073		210 612

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
7 042 153		210 612		7 252 765

À MARSEILLE
 Le 13 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 CATHERINE BRIGANT
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 23.03.2023
 Pour la Commune,
 Le Maire
 Amélie Vestron

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES **ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	4 058
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	842
d. Locaux industriels	215 682
Taxe foncière non bâtie	3 171
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	861 368
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	10 722
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	672 933
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,997035

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	44,04	110,10	2,59000	2,59000	2,59000	107,51
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	43,67	126,10	2,78000	2,78000	2,78000	123,32
Taxe d'habitation (TH)	22,98	31,00	77,50	11,69000	11,69000	11,69000	65,81
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	31,02
--	-------



Délibération n° 2023 / 019

Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

<u>Date de convocation :</u> 22 mars 2023	<u>Le quorum étant atteint :</u> Conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 3 Absents : 2
<u>Président de séance :</u> Mme Amapola VENTRON, maire	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</u> Votes pour : 19 Abstentions : 2 Votes contre : 6 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Charlotte CAORS	
<u>Rapporteur :</u> M. Christian TANTI	

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – M. Michel DORLET.

OBJET : Budget de la commune 2023 - Examen et vote du budget primitif de l'exercice.

Le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune se présente comme suit :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre à la somme de 19 105 305,02 € en recettes et dépenses.

Les dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : 4 344 892 €

Cette inscription, qui regroupe les besoins nécessaires au bon fonctionnement des différents services, prend en compte l'entretien des bâtiments de la commune, des matériels communaux, la gestion des écoles, les dépenses de fluides et d'énergie, l'entretien de la voirie et des bâtiments...

Chapitre « 012 - Charges de personnel » : 8 400 000 €

La dotation de ce chapitre prend en compte les salaires et charges du personnel de la commune, en tenant compte du départ et de l'arrivée de certains agents, et incorpore l'augmentation liée au glissement vieillesse et technicité.

Chapitre « 014 - Atténuations de produits » : 395 000 €

Ce chapitre prend en compte le versement des pénalités liées à la loi SRU par la commune et la prévision de prélèvement au titre du fonds de péréquation intercommunal.

Chapitre « 023 - Virement à la section d'investissement » : 3 667 228,71 €

Ce chapitre abonde les ressources de la section d'investissement.

Chapitre « 042 - Amortissements » : 619 700 €

Ce chapitre prend en compte le volume prévisionnel des amortissements à réaliser compte tenu des investissements des exercices antérieurs, ainsi que la prise en compte sur 4 exercices des admissions en non-valeurs et des côtes irrécouvrables prévues dans les délibérations 2019/79 et 2019/80.

Chapitre « 65 - Autres charges de gestion » : 769 600 €

La dotation dédiée aux subventions aux associations qui œuvrent sur la commune et au CCAS figure dans ce chapitre budgétaire, ainsi que les indemnités des élus, les créances admises en non valeurs et la cotisation annuelle au SIGV.

Chapitre « 66 - Charges financières » : 383 306,63 €

Il regroupe les prévisions de dépenses relatives à la gestion de la dette et plus particulièrement au paiement des intérêts dus au titre des prêts en cours d'amortissement.

Chapitre « 67 - Charges exceptionnelles » : 41 577,68 €

Ce chapitre prend en compte une évaluation des titres annulés sur l'exercice antérieur, les intérêts moratoires et les bourses et prix.

Chapitre « 68 - Dotation aux provisions financières » : 484 000 €

Cette dotation est une provision pour couvrir les éventuels contentieux.

Les recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre « 002 - Excédent de fonctionnement reporté » : 4 319 785,02 €

Ce compte reprend l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement reporté sur l'année 2023.

Chapitre « 013 - Atténuation de charges » : 355 000 €

Ce chapitre regroupe les remboursements de salaires et charges de personnels détachés qui sont inscrits au chapitre 012 de dépenses, il prend aussi en compte le remboursement des tickets restaurant et des chèques vacances.

Chapitre « 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections » : 1 111 000 €

L'inscription prévisionnelle de ce chapitre représente le montant des travaux d'amélioration des bâtiments communaux, réalisés en régie et financés sur la section de fonctionnement, et dont les crédits sont transférés à la section d'investissement, compte tenu de leur nature, ainsi que les recettes étalées (amortissement de subventions d'équipements reçues).

Chapitre « 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses » : 1 587 240 €

Ce chapitre regroupe les produits des services communaux tarifés, ainsi que le remboursement des salaires et charges des personnels mis à disposition du CCAS au prorata de leurs temps respectifs de travail.

Chapitre « 73 - Impôts et taxes » : 11 002 480 €

Ce chapitre prend en compte, outre le produit des 3 taxes directes locales (TH, TFB, TFNB), les différentes taxes perçues par la commune : TCCFE, TLPE, taxe de séjour, taxe sur les pylônes électriques et les droits de mutation.

Chapitre « 74 - Dotations et participations » : 900 000 €

Ce chapitre prend en compte les dotations de l'État comme la DGF ainsi que les participations reçues par la commune de la part d'organismes comme la CAF ou le Département.

Chapitre « 75 - Autres produits de gestion courante » : 325 000 €

Figurent à ce chapitre les revenus que la collectivité tire de la location de ses immeubles.

Chapitre « 76 - Produits financiers » : 5 000 €

Figurent à ce chapitre les remboursements de la métropole liés à la convention de dette récupérable.

Chapitre « 77 - Produits exceptionnels » : 12 000 €

Figurent à ce chapitre les recettes telles que les remboursements de sinistres ou astreintes d'urbanisme.

Chapitre « 78 – Reprises sur provisions semi-budgétaires » : 484 000 €

Cette contre-passation est le pendant de l'inscription du chapitre 68 pour la constatation de la provision.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre à la somme de 15 313 982,28 € en recettes et dépenses.

Les dépenses de la section d'investissement :

Chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 114 800 €

L'inscription à ce chapitre en dépense est le pendant de celle réalisée au chapitre 042 en recette à la section de fonctionnement.

Chapitre « 041 - Opérations patrimoniales » : 1 950 000 €

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230328-2023_19-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Il s'agit d'une inscription d'ordre en dépense et en recettes, comprenant 1 450 000 € de valeur vénale liée au transfert des voies du lotissement de Champfleury intervenue en 2005, et non régularisée, ainsi que des intégrations de dépenses d'études réalisées.

Chapitre « 10 – Dotations, fonds divers et réserves » : 38 700 €

Cette inscription est mise en place pour rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement.

Chapitre « 13 - Subvention d'investissement » : 2 022 €

La dotation de ce compte est mise en place pour rembourser un trop perçu de subvention.

Chapitre « 16 - Emprunts et dettes assimilées » : 1 230 000 €

La dotation prévisionnelle de ce chapitre représente le montant des remboursements en capital à réaliser en 2023 sur les emprunts en cours d'amortissement.

Chapitre « 20 - Immobilisations incorporelles » : 221 000 €

La dotation globale de ce chapitre regroupe les frais d'études, de concessions de brevet et licences.

Chapitre « 204 - subventions d'équipement versées » : 234 840 €

La dotation globale de ce chapitre regroupe les subventions aux particuliers dans le cadre de l'opération rénovation de façades.

Chapitre « 21 - Immobilisations corporelles » : 750 000 €

La dotation de ce chapitre reprend entre autres les dépenses d'équipement des différents sites de la commune.

Chapitre « 23 - Immobilisations en cours » : 1 269 864,59 €

Ce chapitre regroupe les crédits, hors opérations, consacrés à la réalisation de travaux. Ce montant prend en compte les marchés d'éclairage public, de voirie, ainsi que les travaux d'aménagements divers prévus par l'équipe municipale au budget 2023.

Opérations d'investissement individualisées dans un programme : 7 245 390 €

Il s'agit du montant total des opérations d'équipements individualisées, qui sont détaillées dans le tableau de synthèse.

Chapitre « 45 – Opération sous mandat » : 54 000 €

Figurent à ce chapitre les dépenses exécutées par la commune pour le compte de la métropole, liées aux opérations sous transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Restes à réaliser : 2 203 365,69 €

Ce montant regroupe les engagements du budget 2022 à réaliser et à facturer sur le budget 2023.

Les recettes de la section d'investissement

Chapitre « 001 – Excédent d'investissement reporté » : 1 536 573,57 €

Ce compte représente le solde d'exécution reporté sur l'année 2023 en investissement.

Chapitre « 021 - Virement de la section de fonctionnement » : 3 667 228,71 €

Ce montant représente une partie de l'épargne constatée sur l'exercice 2022 et qui abonde les ressources d'investissement.

Chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 619 700 €

Cette dotation est le pendant de celle du chapitre 042 de la section de fonctionnement.

Chapitre « 041 - Opérations patrimoniales » : 1 950 000 €

Cette dotation est le pendant de celle du chapitre 041 de la section d'investissement en dépenses.

Chapitre « 10 – Dotations, fonds divers et réserves » : 1 150 000 €

Ce chapitre intègre les crédits en provenance du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et de la taxe d'aménagement.

Chapitre « 13 - Subventions d'investissement » : 4 820 000 €

Le calcul de la dotation prévisionnelle de ce compte repose sur les accords de subventionnement reçus de nos partenaires. Le montant des subventions est calculé en fonction des notifications et de l'exécution prévisionnelle des travaux.

Chapitre « 27 – Autres immobilisations financières » : 20 000 €

Figurent à ce chapitre les remboursements de la métropole liés à la convention de dette récupérable.

Chapitre « 45 – Opération sous mandat » : 228 000 €

Figurent à ce chapitre les remboursements de la métropole liés aux opérations sous transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Restes à réaliser : 1 322 480 €

Sont concernées les subventions notifiées et non réalisées sur l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1, L. 2221-4, L. 2223-1, R. 2221-1 et R. 2221-63 à R. 2221-72 ;

Vu la délibération n°2023/004 du 21 février 2023 prenant acte qu'un débat a eu lieu sur les orientations budgétaires du budget de la commune pour l'année 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 20 mars 2023 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2022 présentés précédemment ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230328-2023_19-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception en préfecture : 14/04/2023

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le budget de la commune pour l'année 2023, établi selon les dispositions de l'instruction comptable M14, tel que présenté ci-avant, et qui s'équilibre de la façon suivante :**
 - **Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 19 105 305,02 €**
 - **Section d'investissement (dépenses et recettes) : 15 313 982,28 €**

Le 29 mars 2023

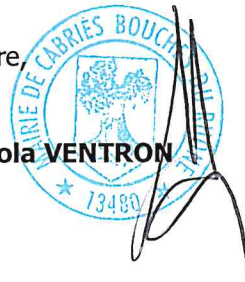
La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire

Amapola VENTRON



ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES 2022

ETAT DES RESTES A REALISER

Accusé de réception de la préfecture
03/04/2023 14:04:23
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception de la préfecture : 14/04/2023

Groupes Sens (Code)	Groupes Section (Code)	Groupes Chapitre Net (Code)	Article Nat (Code)	Engagement (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Objet)	MT	Reste engagé (B)
20			2031	22CTM#0570	SOL ESSAIS	Etude géotechnique G4 phase PRO(REPORT)		184 019,03 €
			2031	22CTM#0551	RANQUE-MASALA GEOMETRE-EXPERT	Plan alimétrique cour central/bassin C		4 500,00 €
			2031	22CTM#0540	ALPES CONTROLES	Mission guide unique MAC		720,00 €
			2031	22CUL10104	EGMH	ETUDE RESTAURATION CHAPELLE MUSEE - CUL.		2 436,00 €
			2031	22CTM#1107	DM1 PROVENCE	Diagnostic patrimonial Pilon		5 931,60 €
			2031	22CTM#0523	AMBC CONTROLES	CSPS réhabilité MC		9 660,00 €
			2031	22CTM#0449	CSPS	CONTRAT C.S.P.S. 1 AN RECONSTRUCTION EPS		816,00 €
			2031	22CTM#1022	TPF INGENIERIE	Soie marché TPF1 Traversée de Calas		2 677,97 €
			2031	22CTM#0960	CAPS SECURITE	CSPS Guichet unique MAC		1 117,36 €
			2031	22CTM#0425	A2C SPORTS	AMO MOE Terrain foot		2 362,00 €
			2031	200CTM#0697	ALPES CONTROLES	C.T. Construction EPSP(REPORT)(REPORT)		7 050,00 €
			2031	200CTM#0112	QUADRIPULUS	MO EPSPStructurales/CSSI/acquis(R EPORT)		5 378,00 €
			2031	22CTM#1111	PREAU CEDRIC GEOMETRE EXPERT	Topo écoles Rue Saint-Pierre		606,41 €
			2031	22CTM#1109	ARTELIA VILLE ET TRANSPORT	Aménagement coin verdure ENVJ		8 472,00 €
			2031	22CTM#1108	BERNARD POISSONIER ECONOMISTE	Diagnostic patrimonial Pilon		15 840,00 €
			2031	22CTM#0549	ALPES CONTROLES	CT lxx réaménagement MC		7 980,00 €
			2031	22CTM#0940	SOL ESSAIS	Mission G4 construct' epap		227,99 €
			2031	22CTM#1110	OFFICE NATIONAL DES FORETS	MO Aménagement Colline Trabiliane		2 620,00 €
			2031	22CTM#0495	AXIA	MOE Réaménagement MAC		39 193,80 €
			2031	22CTM#1106	HUITTEMI	Diagnostic patrimonial		12 600,00 €
			2051	22PRO#0057	IPSUMEDIA	Fourniture et installation Borne PNR MAC		48 660,00 €
204			20422	22CTM#1123	UNICIL	1er et 2ème acompte logem.		5 280,00 €
								154 378,00 €
								150 000,00 €

ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES 2022

Budget	AA - Budget Principal
Collectivité	1 - MAIRIE DE CABRIES
Exercice	2022
Filtre	[Section (Code)] = "" ET [Sens (Code)] = "D"

Groupes Sens (Code)	Groupes Section (Code)	Groupes Chapitre Nat (Code)	Article Nat (Code)	Engagement (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Objet)	Mt. Reste engagé
		21					
			20422	22CTM#123	UNICIL	emmaus	10 086,00 €
			20422	22CTM#112	REX	Subvention façade REY URBA	4 390,99 €
			2115	22CTM#120	GRENIER Bruno	Acquisition logement BRISWALDER	10 000,00 €
			2121	22CTM#121	SVBC	Plantation 15 arbres. Jucde Réaliser ENVI	1 000,00 €
			2128	22CTM#0750	PARCS ET SPORTS SUD	Rénoval' gazon synthétique COSEC	18 900,00 €
			2135	22CTM#0637	GD MENUISERIE	Fenêtres, volets LOG	11 444,38 €
			2135	22CTM#0658	MZB	vitrages EDM et BIBLIO	6 657,00 €
			21531	22CTM#0935	ENERGEM PLE	Fournipose redacteur pression TREB	680,24 €
			21533	22CTM#1092	INEO INFRAOOM	Intégral' fibre cam Chêvre/Picasso	9 444,66 €
			21533	22CTM#0765	INEO INFRAOOM	Desserte resseau COSEC	2 777,02 €
			21534	22CTM#0982	GASTALDI ELEC ET FROID	Créal' alimentaire' compia COSEC	247,20 €
			21534	22CTM#0945	EES - INFRA MEDITERRANEE	Rénoval' resseau aerien rue BAOU VOIR	15 996,90 €
			21534	22CTM#0795	ENEDIS	EPSP Dépose branch aéro- souterr(REPORT)	1 828,97 €
			21578	22CTM#09095	ENEDIS	Raccordement resseau public EPSP	9 741,89 €
			2158	22CTM#0464	CCM	Matériel/outillage tronçonneuse- outils d	3 453,46 €
			2158	22CTM#0709	ASSISTELEC	* Tyv.elect COSEC	7 994,94 €
			2158	22CTM#0709	DALAKIA	Mise en place d'une climatisation EPSP	8 646,50 €
			2158	22CTM#070	EFFAGE ROUTE GRAND SUD	Fourn coffret+armoire elect	4 056,00 €
			2158	22CTM#070	EFFAGE ROUTE GRAND SUD	Abaissement Reau EU et EP	11 562,00 €
			2158	22CTM#095	EFFAGE ROUTE GRAND SUD	Terrassement pour sondage TEN	804,00 €
			2158	22CTM#1082	ALIOTTI ELECTRICITE ET CLIM	Rénoval' éclairage APE	1 409,76 €
			2158	22CTM#0773	SAMUEL-WEIS	Tyv aménagement bureau point Jeune COSEC	264,00 €
			2158	22CTM#0655	ALGEELEC	Fournipose intermpteurs. CLSH Fourripose main courante E.	3 264,00 €
			2158	22CTM#090	PRO 2D	MIRABEL VOIR	6 990,00 €
			2158	22CTM#1051	EES - INFRA MEDITERRANEE	Rénoval' EP Plaine St Martin	48 816,52 €
			2158	22CTM#0931	ALIOTTI ELECTRICITE ET CLIM	Rénoval' éclairage DOJC COSEC	13 608,00 €
			2158	22CTM#1069	HARMONIE DE L'HABITAT	Rénoval' Fenêtres COSEC	880,54 €
			2158	22CTM#1089	STP SUD	Fournipose plot du portique TREB	1 180,80 €

Acquisé en préfecture
013-211130000-2023-196
Date de réception : 14/04/2023
Date de clôture : 14/04/2023

Groupes Sers (Code)	Groupes Section (Code)	Groupes Chapitre Nat (Code)	Article Nat (Code)	Engagement (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Objet)	Mt Reste engagé (Montant)
			2158	22CTM#1053	EES - INFRA MEDITERRANEE	Rénovation EP parking Verger ep	2323,28 €
			2158	22CTM#1050	UXELLO SUD EST	Fourniture/pose RIA COSEC	300,00 €
			2158	21CTM#0559	ETDM	COSEC Dépose, remplacement (d'REPORT)	300,00 €
			2158	22CTM#1070	CARABES MIROITERIE - MARTINEZ	Rénov energ /Vitrages COSEC	300,00 €
			2158	22CTM#0882	GD MENUISERIE	Fourniture portes fenêtres LOG Plac	4391,88 €
			2158	22CTM#1052	EES - INFRA MEDITERRANEE	Rénovat' EP BOUL	3081,80 €
			2158	22CTM#0192	AGLIS	Fourniture/pose signalisat' verticale	20 149,72 €
			2158	22CTM#0956	PROVENCE MAINTENANCE SERVICES	Rempl base COSEC	8 756,40 €
			2158	22CTM#1042	DSD DI STEFANO DEVELOPPEMENT	Portique TREB	2 934,00 €
			2158	22CTM#1024	DSD DI STEFANO DEVELOPPEMENT	Fourniture portique terrain TREB	2 934,00 €
			2158	22CTM#1054	EES - INFRA MEDITERRANEE	Rénovation EP TISSERANDS	8 091,00 €
			2158	22CTM#1056	EES - INFRA MEDITERRANEE	Rénovat' EP COSEC	4 488,12 €
			2182	22CTM#0842	COCHET	Trottinette bi moteur COM Achât ordinateur HP ProdDesk + écran pr C	4 345,00 €
			2183	22SP#0254	1PACTE PROVENCE	1404,72 €	1 404,72 €
			2183	22AS#0294	EVA (ENTREPRISE DE VALORISATION	ECOL : pc reconditionnés	1 575,00 €
			2184	22V1#0066	A BUIROSTOCK	Bureau, armoire Vie LOCALE	1 020,88 €
			2184	22EJ#0241	LEROY MERLIN SA	CLSH : abri de jardin (projet coss)	2 038,90 €
			2184	22CTM#1122	A BUIROSTOCK	Bureau Mme le Maire	7 996,50 €
			2184	22EJ#0240	MANUTAN COLLECTIVITE	CLSH : mobilier (projet coss) CANT : mobilier réfectoire Tribiliane	8 118,60 €
			2184	22AS#0273	MONGIN LAUFRET	GVE	5 572,80 €
			2188	22PM#0031	LOGITUD SOLUTIONS	Filtres hottes cuisine centrale	2 197,66 €
			2188	22AS#0286	PROVENCE VENTILATION SERVICES	Mise en place de rideaux COSEC	33 601,90 €
			2188	22CTM#0980	SODICLAIR	Sapins Noël artificiels ST	909,89 €
			2188	22CTM#0963	EMINZA	Fourniture de 10 batteries pour radio PM	2 543,94 €
			2188	22PM#0034	RADIOCOMMUNICATIONS	achât équipements pour formation agents	1 045,82 €
			2188	22PM#0035	GK PROFESSIONAL	Fourniture et installation Borne PMR MAC	7 998,00 €
			2188	22PO#0057	PSUMEDIA		1 284 889,43 €

Accusé de réception en préfecture
N° 23232328-2023-0272
Date de réception : 14/04/2023
14/04/2023

Groupe Sens (Code)	Groupe-Section (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code)	Article Nat. (Code)	Engagement (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Objet)	Mt Reste engagé
			2313	22CTM#0721	MAIRIE ET CONSTRUCTION	Réhabilitat° LOT 1 MAC	38 201,58 €
			2313	22CTM#0471	EIFPAGE ROUTE GRAND SUD	Créat° trottoir EPSP	255 341,09 €
			2313	22CTM#0995	EI JP FAUCHE	PREVISIONNEL TVX MAIRIE ANNEXE CALAS	30 426,98 €
			2313	22CTM#0711	NEWKEY	Auvert, perçage, aménagement CC	57 60 €
			2313	22CTM#0988	TESSERA	PREVISIONNEL LOT 1 TVX MAIRIE CENTRALE	37 094,30 €
			2313	22CTM#0759	KIPING	LOT 12 - Electricité ESPS	69 367,95 €
			2313	22CTM#0991	SAUGELEC ASSOCIES	PREVISIONNEL TVX MAIRIE CENTRALE	195 002,87 €
			2313	21CTM#0782	EIFPAGE ROUTE GRAND SUD	Avenant lot 2 VRD TERRASSEMENT (RREPORT) SITU 2 LOT 10 GRPE SCOL EPSP	24 571,30 €
			2313	22CTM#0966	BAREAU SAS	Rénovation EP année 4	51 910,14 €
			2313	22CTM#0989	POUJOL BATIMENT	LOT 14 - CLIMATISATION EPSP	81 997,20 €
			2313	22CTM#0753	KIPING	Rénovation EP année 4	3 279,60 €
			2315	22CTM#0769	EES - INFRA MEDITERRANEE	Rénovation EP rue Fontaube EP	26 308,55 €
			2315	22CTM#0768	EES - INFRA MEDITERRANEE	Rénovation EP pion EP	5 028,00 €
			2315	22CTM#0767	EES - INFRA MEDITERRANEE	Rénovation EP pignon EP	17 329,20 €
			2315	22CTM#1089	EIFPAGE ROUTE GRAND SUD	Reliév° étude Jean Moulin VOIR	2 430,00 €
			2315	22CTM#0934	EES - INFRA MEDITERRANEE	Rénov° aliment° élect° Chapelle EP	3 609,60 €
			2315	22CTM#0770	EES - INFRA MEDITERRANEE	Chang° carnieu° grille rue Pissaro VOIR	284 080,59 €
			2315	22CTM#0703	EIFPAGE ROUTE GRAND SUD	Créat° piétons te d'Apq VOIR	86 397,84 €
			2315	22CTM#0838	EIFPAGE ROUTE GRAND SUD	Rénovation programmée POSTE EP	71 789,24 €
			238	22CTM#0752	IDVERDE	Reliév° bordures parking EPT/CASSIN VOIR	9 533,10 €
			45817	22CTM#0766	EES - INFRA MEDITERRANEE	LOT 17 Mobilier extérieur/REV EPSP	5 095,50 €
			45818	22CTM#0959	CDA	Rénovation EP PDC	2 203 965,69 €
			45818	22CTM#0949	CDA	Rénouv°/réparat° hydrants DECI INC	
					CDA	Interventions diverses INC	
						TOTAL DES MONTANTS	

La Comptable Publique
Inspecteur Divisionnaire

Régis JOUYE

4 / 4

2 203 965,69 €



Pour le Maire
et par délégation,
l'Adjoint,
Christian Tanti

Fait à Carrières,
le 23/01/2023

Etat des Réalisations au 31/12/2023
Mission : 14/04/2022
Bureau de la préfecture de la région Occitanie
13000 Montpellier
Téléphone : 04 67 12 34 56
Fax : 04 67 12 34 56
Date de mise à jour : 14/04/2022

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230328-2023_19-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ETAT DES RESTES A REALISER RECETTES 2022

ETAT DES RESTES A
REALISER RECETTES
2022

Groupe Sens (Code)	Groupe Section (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code)	Article Nat. (Code)	Engagement (Code)	Tiers (Norm)	Engagement (Objet)	Mt Reste engagé (Budg)
R							1 322 480,00 €
	I						1 322 480,00 €
		13					1 322 480,00 €
			1383	22SP##3188	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Subv CCDA solde 2021 Grpe scol St Pierre	319 890,00 €
			1383	22SP##3190	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Subv Ip réfect voûtes COSEC	59 500,00 €
			1383	22SP##3169	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Subv réh local annexa St Roch act artist	59 500,00 €
			1383	22SP##3193	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Subv acquis véhicules électriques	47 234,00 €
			1383	22SP##3192	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Subv TP Création terrains Padel	59 360,00 €
			1383	22SP##3191	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Subv TP Création maison du commerce	34 965,00 €
			1385	22SP##3195	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	Subv CCPD 2022	742 031,00 €
						TOTAL DES MONTANTS	1 322 480,00 €

20/01/2023 19:11

Fait à Carpiès,
le 23/01/2023



Pour le Maire
et par délégation,
l'Adjoint,
Christian Tanti

Le Comptable Public
Inspecteur Divisionnaire

Régis JOUVE

ETAT DES RESTES A REALISER RECETTES 2022

Budget	AA - Budget Principal
Collectivité	1 - MAIRIE DE CABRIES
Exercice	2022
Filtre	[Section (Code)] = "I" ET [Sens (Code)] = "R"

01/04/2023 10:00

BUDGET PRIMITIF - PRINCIPAL

Le conseil municipal réuni en session ordinaire, séance du 28 mars 2023

Date de convocation : 22 mars 2023

Président de séance : A. VENTRON

Secrétaire de séance : C. CAORS

Rapporteur : C. TANTI

Délibération :

Publiée le :

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24 Représentés : 3

Absents : 2 Non participations :

Suffrages exprimés : 27

Résultat du vote, au scrutin ordinaire et après débats
contradictaires :

Votes pour : 19

Votes contre : 6

Abstentions : 3

	NOM	Présent	Représenté par	Signature
1	VENTRON Amapola			
2	ABELA Robert			
3	CAUHAPE Danielle			
4	TANTI Christian			
5	CAORS Charlotte			
6	SAMANNI-MESTRE Daniel			
7	CENCI-MACH Sylvie			
8	HASSINE Isaac			
9	BEGEY Laurence			
10	LEBOURGEOIS Serge			
11	DANIEL- SAMUELWEISS Florence			
12	VAN DEN PLAS Marianne			
13	BONAVENT Marie-Christine			
14	MOUTON-CARTAZ Eric			
15	SOUCHON Sylvie			
16	ADRAGNA Anne Marie			

	NOM	Présent	Représenté par	Signature
17	CAVATORTO Pierre			
18	AURIBEAU Bruno			
19	VARTANIAN Frédéric			
20	HOANG Virginie			
21	LLUELLES Nathalie			
22	MEDJATI Mehdi			
23	RADIGALES Marc			
24	FABRE-AUBRESPY Hervé			
25	TROTIER Roger Louis			
26	BOURCET Véronique			
27	DORLET Michel			
28	LAZZARO Patricia			
29	DESHAYES Arnaud			

Certifié exécutoire par le Maire,
A Cabriès, le



Délibération n° 2023 / 020

**Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation :</u> 22 mars 2023	<u>Le quorum étant atteint :</u> Conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 3 Absents : 2
<u>Président de séance :</u> Mme Amapola VENTRON, maire	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</u> Votes pour : 27 Abstention : 0 Vote contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Charlotte CAORS	
<u>Rapporteur :</u> M. Pierre CAVATORTO	

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – M. Michel DORLET.

OBJET : Examen et vote des subventions communales pour l'exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et de son décret d'exécution du 16 août 1901 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et pris en application de l'article 10 de la loi susvisée du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération n°2019/090 en date du 2 décembre 2019 portant approbation de la convention quinquennale de partenariat avec l'Olympique Cabriès-Calas en vue de la promotion et du développement des activités physiques et sportives au titre des années 2020 à 2024, signée en date du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2022/029 en date du 15 mars 2022 portant approbation de la convention triennale avec le Comité d'Organisation des Fêtes de Cabriès-Calas au titre des années 2022 à 2024, signée en date du 7 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/089 en date du 8 novembre 2022 portant approbation de la convention triennale de partenariat avec Calas Danse en vue de la promotion et du développement des pratiques artistiques au titre des années 2023 à 2025, signée le 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/090 en date du 8 novembre 2022 portant approbation de la convention triennale de partenariat avec les Amis du Musée Edgar Mélik au titre des années 2023 à 2025, signée le 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/011 en date du 21 février 2023 portant approbation de la convention sexennale de partenariat avec l'association Arts K Danse en vue de la promotion et du développement des pratiques artistiques au titre des années 2023 à 2028, signée le 10 mars 2023 ;

Vu les dossiers de demande de subvention déposées au titre de l'année 2023 ;

Vu le tableau récapitulatif des subventions communales pour l'exercice 2023 annexé ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 20 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Alloue aux associations un montant de subventions de fonctionnement et spécifiques, à hauteur de 215 450 euros pour l'année 2023, réparties comme présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;**
- **Alloue au CCAS un montant de subvention de 80 000 euros pour l'année 2023, tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'exercice en cours.**

Le 29 mars 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

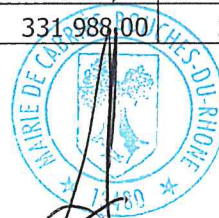
Amapola VENTRON



Dossier n°	Associations et autres personnes de droit privé – C/6574	Montant de la demande de subvention	Montant octroyé
1-1	COFCC sous convention 2022 à 2024 projet 1) FETE DU CHEVAL	25 000,00	25 000,00
1-2	COFCC sous convention 2022 à 2024 projet 2) FETE VOTIVE ET AIOLI GEANT	30 000,00	30 000,00
1-3	COFCC sous convention 2022 à 2024 projet 3) EVENEMENTS DIVERS PROMOTION DU BIEN VIVRE ENSEMBLE	5 000,00	5 000,00
2	RANDONNEURS PEDESTRES CABRIES	800,00	800,00
2-1	RANDONNEURS PEDESTRES CABRIES projet 1) FETE DE LA RANDONNEE	200,00	200,00
3	CHALET DE LA VOIX	200,00	200,00
4	CHŒUR MUSICA VIVA	800,00	200,00
5	OCC sous convention 2020 à 2024	88 000,00	83 000,00
5-1	OCC projet 1) TRAIL 6 COLLINES	1 000,00	500,00
5-2	OCC projet 2) TIM et MINI CUP	10 000,00	7 000,00
5-3	OCC projet 3) GRAND PRIX DE TENNIS	2 500,00	2 000,00
5-4	OCC projet 4) COUPE MONDIALE DE FLEURET CADET	4 000,00	3 500,00
5-5	OCC projet 5) CABRE D'OR	15 000,00	13 000,00
5-6	OCC projet 6) STAGE MULTI SPORTS AVRIL A OCTOBRE 7 SEMAINES	6 000,00	6 000,00
5-7	OCC projet 7) NATURE COLOR RUN	2 000,00	1 500,00
6	ASSISTANTS MATERNELS AGREES CABRIES CALAS	1 825,00	1 000,00
7	LES ECOLIERS DU PETITS LAC maternelle	500,00	200,00
8	ARTS K DANSE sous convention 2023 à 2028	15 000,00	10 000,00
9	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500,00	500,00
10	V3C	1 200,00	1 000,00
11	LES ECOLIERS DU PITON	200,00	200,00
12	EDUCSPORTS 13	1 050,00	700,00
12-1	EDUCSPORTS 13 projet 1) DRAIZ CUP	700,00	600,00
12-2	EDUCSPORTS 13 projet 2) SKATE CROSS	700,00	600,00
12-3	EDUCSPORTS 13 projet 3) FUN FOOT	450,00	400,00
12-4	EDUCSPORTS 13 projet 4) PAPY SKATE BOARD	450,00	300,00
13	HARMONIE PAR LE QI GONG	3 935,00	400,00
14	RAFFIERKRO	1 000,00	800,00
15	CONTRE POINT THEATRE	6 000,00	1 000,00
16	CHORALE LIBRE VOCE	1 000,00	200,00
17	CINETOILES DE CABRIES projet 1) PROJECTION FILM	2 500,00	1 500,00
18	ITALICA	800,00	700,00
19	CLUB NATURE VTT PASSION	1 900,00	500,00
20	CIQ CABRIES VILLAGE projet 1) CARNAVAL BATOUGADA	800,00	800,00
21	CALAS DANSE sous convention 2023 à 2025	8 000,00	6 000,00
21-1	CALAS DANSE projet 1) GALA DE FIN D'ANNEE	2 000,00	2 000,00
22	CABRIES JAZZ BIG BAND	800,00	300,00
23	CLUB PYRAMIDE ENIGMA	150,00	150,00
24	LES AMIS DU MUSEE EDGAR MELIK sous convention 2022 à 2025	1 500,00	1 500,00
25	ETINCELLE 2000 (membre fondateur du Parcours Handicap 13 Pays d'Aix Gardanne)	1 000,00	200,00
26	COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE PETIT LAC	1 615,00	1 200,00

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230406-2023_020-AI
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

27	COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE PETIT LAC	1 488,00	1 000,00
28	COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE AUGUSTE BENOIT	1 065,00	1 000,00
29	COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE AUGUSTE BENOIT	1 110,00	700,00
30	COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE TREBILLANE	1 300,00	1 200,00
31	COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE TREBILLANE	950,00	900,00
Total Associations et autres personnes de droit privé		251 988,00	215 450,00
	CCAS – C/657362	Montant de la demande de subvention	Montant octroyé
	Centre Communal d'Action Sociale	80 000,00	80 000,00
Total CCAS		80 000,00	80 000,00
TOTAL GENERAL		331 988,00	295 450,00





Délibération n° 2023 / 021

**Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation</u> : 22 mars 2023	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 3 Absents : 2
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Charlotte CAORS	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> :
<u>Rapporteur</u> : M. Christian TANTI	Votes pour : 23 Abstentions : 4 Vote contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – M. Michel DORLET.

OBJET : Budget annexe 2022 « création et concessions de caveaux, cavernes et colombariums » - Adoption du compte de gestion du trésorier.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes du maire et du comptable pour l'exercice 2022, décomposée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) :	0,00
Dépenses (b) :	0,00
<i>Résultat exercice (a – b = c) :</i>	<i>0,00</i>
Résultat antérieur reporté (d) :	0,00
<i>Résultat global total (c + d = e)</i>	<i>0,00</i>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (a) :	0,00
Dépenses (b) :	0,00

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230328-2023_021-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de dépôt en préfecture : 07/04/2023

Résultat exercice (a – b = c) :	0,00
Résultat antérieur reporté (d) :	4 995,00
Excédent de financement cumulé (c + d) :	<u>4 995,00</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2022/039 du 08 avril 2022 portant adoption du budget primitif du budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'année 2022 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 20 mars 2023 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif du maire pour le même exercice ;

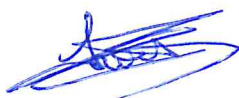
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le compte de gestion du budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » de l'année 2022.**

Le 29 mars 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2023 / 022

**Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation</u> : 22 mars 2023	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : M. Robert ABELA	Conseillers en exercice : 29 Présents : 23 Représentés : 3 Absents : 3
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Charlotte CAORS	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> :
<u>Rapporteur</u> : M. Christian TANTI	Votes pour : 21 Abstentions : 5 Vote contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 26

Présents : M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : Mme Amapola VENTRON – M. Bruno AURIBEAU – M. Michel DORLET.

OBJET : Budget annexe 2022 « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombariums » - Adoption du compte administratif du maire.

Concernant l'exercice 2022, le bilan financier de l'ordonnateur se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) :	0,00
Dépenses (b) :	0,00
Résultat exercice (a – b = c) :	0,00
Résultat antérieur reporté (d) :	0,00
<i>Résultat global total (c + d = e)</i>	<i>0,00</i>
Restes à réaliser recettes (f) :	0,00
Restes à réaliser dépenses (g) :	0,00
Solde des restes à réaliser (f – g = h) :	0,00
<i>Résultat d'exécution cumulé (e + h) :</i>	<i>0,00</i>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (a) :	0,00
Dépenses (b) :	0,00
Résultat exercice (a – b = c) :	0,00
Résultat antérieur reporté (d) :	4 995,00
<i>Excédent de financement cumulé (c + d) :</i>	<u>4 995,00</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2022/039 du 8 avril 2022 portant adoption du budget primitif du budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'année 2022 ;

Vu l'approbation du compte de gestion du budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 20 mars 2023 ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal a débattu sous la présidence de M. ABELA, désigné au préalable par le conseil municipal, et que Mme le maire s'est retirée de la séance au moment du vote ;

Considérant que le compte de gestion établi par le receveur municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne acte à Mme le maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » ;**
- **Constata les résultats de l'exercice 2022 tels que présentés ci-dessus ;**
- **Décide d'arrêter le compte administratif du budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » de l'exercice 2022 ainsi que présenté ci-dessus.**

Le 29 mars 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le 1^{er} adjoint,

Robert ABELA



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230406-2023_022-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

COMPTE ADMINISTRATIF - CAVEAUX CAVURNES COLLUMBARIUM

Le conseil municipal réuni en session ordinaire. séance du 28 mars 2023

Date de convocation : 22 mars 2023

Président de séance : R. ABELA

Secrétaire de séance : C. CAORS

Rapporteur : C. TANTI

Délibération :

Publiée le :

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22 Représentés : 3

Absents : 2 Non participations : 1

Suffrages exprimés : 26

Résultat du vote, au scrutin ordinaire et après débats
contradictoires :

Votes pour : 21

Votes contre : 5

Abstentions : 3

NOM	Présent	Représenté par	Signature	NOM	Présent	Représenté par	Signature
1 VENTRON Amapola				17 CAVATORTO Pierre			
2 ABELA Robert				18 AURIBEAU Bruno			
3 CAUHAPE Danielle				19 VARTANIAN Frédéric			
4 TANTI Christian				20 HOANG Virginie			
5 CAORS Charlotte				21 LLUELLES Nathalie			
6 SAMANNI-MESTRE Daniel				22 MEDJATI Mehdi			
7 CENCI-MACH Sylvie				23 RADIGALES Marc			
8 HASSINE Isaac				24 FABRE-AUBRESPY Hervé			
9 BEGEY Laurence				25 TROTIER Roger Louis			
10 LEBOURGEOIS Serge				26 BOURCET Véronique			
11 DANIEL-SAMUELWEISS Florence				27 DORLET Michel			
12 VAN DEN PLAS Marianne				28 LAZZARO Patricia			
13 BONAVENT Marie-Christine				29 DESHAYES Arnaud			
14 MOUTON-CARTAZ Eric							
15 SOUCHON Sylvie							
16 ADRAGNA Anne Marie							

Certifié exécutoire par le Maire,
A Cabriès, le



Délibération n° 2023 / 023

**Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation :</u> 22 mars 2023	<u>Le quorum étant atteint :</u> Conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 3 Absents : 2
<u>Président de séance :</u> Mme Amapola VENTRON, maire	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</u> Votes pour : 21 Abstentions : 6 Vote contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Charlotte CAORS	
<u>Rapporteur :</u> M. Christian TANTI	

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – M. Michel DORLET.

OBJET : Budget annexe 2022 « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombariums » - Affectation du résultat de l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12.

Vu la délibération n° 2022/039 du 8 avril 2022 portant adoption du budget primitif du budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'année 2022.

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 20 mars 2023 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2022 présentés précédemment, il est ainsi proposé d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022 selon le détail suivant :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisé	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reports N-1	Fonctionnement		4 995,00 €	4 995,00 €
	Investissement		0,00 €	0,00 €
Total réalisé + reports		0,00 €	4 995,00 €	4 995,00 €
Reste à réaliser à reporter N+ 1	Fonctionnement			
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement R 002	0,00 €	4 995,00 €	4 995,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total cumulé		0,00 €	4 995,00 €	4 995,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022 du budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium », constaté au Compte Administratif 2022, en report de fonctionnement sur le compte R 002, la somme de 4 995,00 €.**

Le 29 mars 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS

Le Maire,

Amapola VENTRON



Délibération n° 2023 / 024

**Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 22 mars 2023

Président de séance : Mme Amapola
VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Charlotte CAORS

Rapporteur : M. Christian TANTI

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23 Représentés : 3 Absents : 3

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après
débat contradictoire :**

Votes pour : 19

Abstentions : 7

Vote contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : Mme Charlotte CAORS – M. Bruno AURIBEAU – M. Michel DORLET.

OBJET : Budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombariums » - Examen et vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe se présente comme suit :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre à la somme de 50 995 € en recettes et dépenses.

Les dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : 27 995 €

Ce chapitre comprend toutes les charges afférentes à l'achat des caveaux.

Chapitre « 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections » : 23 000 €

Il s'agit de prendre en compte l'ensemble des opérations de déstockage des « caveaux » lors de la vente de ceux-ci.

Les recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre « 002 - Excédent de fonctionnement reporté » : 4 995,00 €

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230406-2023_024-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Ce compte reprend l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement reporté sur l'année 2022.

Chapitre « 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections » : 23 000 €

Il s'agit d'une contre passation en chapitre d'opération d'ordre budgétaire de l'ensemble des dépenses réalisées sur les chapitres de dépenses, afin que la dépense soit transférée en comptabilité de stock.

Chapitre « 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises : 23 000 €

Prise en compte prévisionnelle de la vente des « caveaux » sur l'exercice 2023.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur ce type de budget annexe, la section d'investissement retrace les opérations de stockage et déstockage des productions. Elle s'équilibre à 23 000 euros en dépenses et en recettes.

Les dépenses de la section d'investissement :

Chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 23 000 €

Il s'agit d'une contre passation en chapitre d'opération d'ordre budgétaire de l'ensemble des dépenses réalisées sur les chapitres de dépenses, afin que la dépense soit transférée en comptabilité de stock.

Les recettes de la section d'investissement :

Chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 23 000 €

Il s'agit de prendre en compte de l'ensemble des opérations de déstockage des « caveaux » lors de la vente de ceux-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1, L. 2221-4, L. 2223-1, R. 2221-1 et R. 2221-63 à R. 2221-72 ;

Vu la délibération n°2023/004 du 21 février 2023 prenant acte qu'un débat a eu lieu sur les orientations budgétaires du budget annexe « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'année 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 20 mars 2023 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2022 présentés précédemment ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le budget annexe « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'année 2023, établi selon les dispositions de l'instruction comptable M4 :**

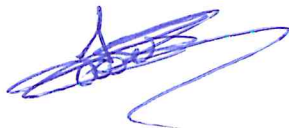
- **Section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 50 995,00 €**
- **Section d'investissement (en dépenses et en recettes) : 23 000,00 €**

Procédure de réception en préfecture
013-211300199-20230406-2023_024-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le 29 mars 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230406-2023_024-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

BUDGET PRIMITIF - CAVEAUX CAVURNES COLLUMBARIUM

Le conseil municipal réuni en session ordinaire, séance du 28 mars 2023

Date de convocation : 22 mars 2023

Président de séance : A. JENTRON

Secrétaire de séance : C. CAORS

Rapporteur : C. TANTI

Délibération :

Publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24 Représentés : 3

Absents : 2 Non participations :

Suffrages exprimés : 27

Résultat du vote, au scrutin ordinaire et après débats
contradictaires :

Votes pour : 20

Votes contre : -

Abstentions : 7

	NOM	Présent	Représenté par	Signature		NOM	Présent	Représenté par	Signature
1	VENTRON Amapola				17	CAVATORTO Pierre			
2	ABELA Robert				18	AURIBEAU Bruno			
3	CAUHAPE Danielle				19	VARTANIAN Frédéric			
4	TANTI Christian				20	HOANG Virginie			
5	CAORS Charlotte				21	LLUELLES Nathalie			
6	SAMANNI-MESTRE Daniel				22	MEDJATI Mehdi			
7	CENCI-MACH Sylvie				23	RADIGALES Marc			
8	HASSINE Isaac				24	FABRE-AUBRESPY Hervé			
9	BEGEY Laurence				25	TROTIER Roger Louis			
10	LEBOURGEOIS Serge				26	BOURCET Véronique			
11	DANIEL-SAMUELWEISS Florence				27	DORLET Michel			
12	VAN DEN PLAS Marianne				28	LAZZARO Patricia			
13	BONAVENT Marie-Christine				29	DESHAYES Arnaud			
14	MOUTON-CARTAZ Eric								
15	SOUCHON Sylvie								
16	ADRAGNA Anne Marie								

Certifié exécutoire par le Maire,
A Cabriès, le



Délibération n° 2023 / 025

**Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation</u> : 22 mars 2023	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 3 Absents : 2
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Charlotte CAORS	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> :
<u>Rapporteur</u> : M. Christian TANTI	Votes pour : 26 Abstention : 0 Vote contre : 1 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – M. Michel DORLET.

OBJET : Syndicat Intercommunal du Grand Vallat – Participations prévisionnelles des communes membres. Exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5211-8 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence autorisant l'adhésion de la commune de Cabriès au SIGV et portant extension du périmètre du Syndicat ;

Vu la délibération du SIGV n°21.05.24 du 12 juillet 2021 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, et notamment l'article 7 précisant la répartition des participations financières des communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant modification des statuts du SIGV ;

Vu le règlement intérieur du conseil syndical du SIGV, adopté le 14 décembre 2021 ;

Vu les statuts du SIGV ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 20 mars 2023 ;

Vu le projet de délibération n° 22.03.23 du SIGV inscrit à la séance du 31/03/2023 portant approbation des participations des communes membres pour l'exercice 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve les quotes-parts des communes selon le tableau ci-après :**

Communes	Réfaction Cabriès	Montant des participations conformément aux taux de répartition (BBA : 48.56 % Simiane : 18.73 % Cabriès : 32.71 %)	Montant des participations avec réfaction pour Cabriès
Bouc Bel Air	+ 27 684,52 € (65 %)	597 288 €	624 497,52 €
Simiane Collongue	+ 14 907,05 € (35 %)	230 379 €	245 286,05 €
Cabriès	- 42 591,57 €	402 333 €	359 741,43 €
TOTAL		1 230 000 €	1 230 000 €

- **Approuve le versement de la quote-part de la commune aux dépenses de fonctionnement du SIGV d'un montant de 359 741,43 euros pour l'exercice 2023, inscrite au budget.**

Le 29 mars 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS

Le Maire,
Amapola VENTRON



Délibération n° 2023 / 026

**Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation</u> : 22 mars 2023	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 3 Absents : 2
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Charlotte CAORS	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> :
<u>Rapporteur</u> : M. Christian TANTI	Votes pour : 24 Abstentions : 3 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – M. Michel DORLET.

OBJET : Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6, L. 2333-8, L. 2333-9 à L. 2333-12 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée de modernisation de l'économie, notamment son article 171 instaurant et réglementant la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération n° 103/08 du 15 octobre 2008 fixant les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure et les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2009 ;

Vu la délibération n° 2022/027 du 15 mars 2022 portant actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 20 mars 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2024 comme suit :**

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	
Entre 0 m² et 50 m²	23,30
Au-dessus de 50 m²	46,60
Enseignes	
Entre 7 m² et 12 m²	23,30
Entre 12 m² et 50 m²	46,60
Au-dessus de 50 m²	93,20
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	
Entre 0 m² et 50 m²	69,90
Au-dessus de 50 m²	139,80

Le 29 mars 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS

Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2023 / 027

Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

<u>Date de convocation :</u> 22 mars 2023	<u>Le quorum étant atteint :</u> Conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 3 Absents : 2
<u>Président de séance :</u> Mme Amapola VENTRON, maire	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</u> Votes pour : 22 Abstentions : 5 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Charlotte CAORS	
<u>Rapporteur :</u> Mme Sylvie CENCI-MACH	

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – M. Michel DORLET.

OBJET : Actualisation de la taxe de séjour pour les établissements d'hébergement de la commune.

Vu la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014, notamment son article 67 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-26 et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 90 ;

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016, notamment son article 86 ;

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment ses articles 162 et 163 ;

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment ses articles 16 et 112 à 114 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses articles 122 à 124 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, notamment son article 76 ;

Vu la délibération n°63/16 du 29 septembre 2016 instituant la taxe de séjour dans les établissements d'hébergement de la commune ;

Vu la délibération du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 30 juin 2016, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2018/043 du 28 juin 2018 modifiant la taxe de séjour dans les établissements d'hébergement de la commune ;

Vu la délibération n°2021/033 du 18 mai 2021 modifiant la taxe de séjour dans les établissements d'hébergement de la commune ;

Vu l'avis de la commission finances, réunie le 20 mars 2023 et l'avis de la commission action économique locale réunie le 15 mars 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Actualise le barème de la taxe de séjour conformément au tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024 :**

Catégories d'hébergement	Taxe Communale	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle régionale	Tarif taxe totale
Palaces	4,60 €	0,46 €	1,56 €	6,62 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	0,33 €	1,12 €	4,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	0,25 €	0,85 €	3.60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	0,16 €	0,54 €	2.30 €

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230328-2023_027-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1.15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

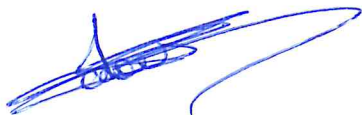
- **Fixe le taux de cette taxe, applicable par personne et par nuitée, à 5% du coût hors taxe par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT et à l'exception des catégories mentionnées dans le tableau ci-dessus.**
- **Dit que les personnes suivantes sont exonérées de ladite taxe de séjour :**
 - o Mineurs de moins de dix-huit ans ;
 - o Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - o Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- **Rappelle que :**
 - o Cette taxe de séjour sera perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
 - o Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour ;
 - o Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.
- **Charge le maire de prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la notifier aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.**

Le 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230328-2023_027-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

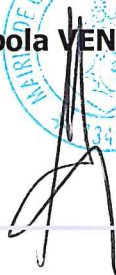
La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2023 / 028

**Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation</u> : 22 mars 2023	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 3 Absents : 2
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Charlotte CAORS	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> :
<u>Rapporteur</u> : Mme Danielle CAUHAPE	Votes pour : 27 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – M. Michel DORLET.

OBJET : Renouvellement du partenariat avec la mission locale du Pays d'Aix.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et la garantie jeune ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5314-1 et suivants ;

Vu la délibération du 10 octobre 2002 décidant de l'adhésion de la commune à la Mission Locale du Pays d'Aix ;

Vu le projet de convention de partenariat et d'adhésion à passer avec la mission locale du Pays d'Aix ;

Vu l'avis de la commission développement économique local, réunie le 15 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide l'adhésion de la commune à la mission locale du Pays d'Aix selon ces nouvelles modalités à compter du 1er janvier 2023**

Usé de réception en préfecture
015 91 16 00199-20230328-2023_028-AI
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

- **Approuve la convention de partenariat et d'adhésion avec la mission locale du Pays d'Aix ;**
- **Autorise le maire à signer cette convention et tout document y afférent ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'exercice en cours et les suivants.**

Le 29 mars 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON



Convention d'adhésion, de partenariat et de mise à disposition de locaux Mission Locale du Pays d'Aix

Entre :

La commune de Cabriès

Représentée par Amapola VENTRON

Prise en la personne de son maire, autorisé à cet effet par la délibération n°2023/.....

Dont le siège social est situé

Dénommée ci-après la Commune

Et :

La Mission Locale du Pays d'Aix

Représenté par Éric Chevalier agissant en qualité de président délégué

Dont le siège social est situé au 14 rue Charloun Rieu 13090 Aix en Provence

Dénommée ci-après la Mission Locale

Préambule

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus des communes du territoire du Pays d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'une mission de service public de proximité et des textes légaux et réglementaires en vigueur (articles L5314-1 et suivants du Code de Travail et leurs décrets d'application).

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions du partenariat entre la Mission Locale et la Commune, et notamment les engagements réciproques des parties.

Article 2 – Offre de service de la Mission Locale

La Mission Locale du Pays d'Aix se propose d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus par tous les moyens d'action pouvant concourir au but énoncé ci-dessus et notamment :

- Repérer et mobiliser, accueillir et informer, orienter, accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de chaque jeune et à bâtir un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.
- Contribuer à la mise en place des dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux besoins des jeunes et aux perspectives de développement économique local et régional.
- Soutenir et encourager les actions d'insertion sociale des jeunes et notamment dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la mobilité et des pratiques culturelles et sportives.
- Favoriser et participer à la concertation entre les différents services, administrations, partenaires socio-économiques, associations, intervenant auprès du public concerné.
- Rechercher des réponses innovantes aux problèmes de formation, d'emploi et d'insertion sociale qui se posent aux jeunes.
- Déployer des offres de service dédiées aux employeurs avec un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi et aux partenaires du territoire.
- Organiser un événement par an autour de la culture, du sport et de l'emploi.

Article 3 – Engagement de la Mission Locale

La Mission Locale s'engage à accueillir tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus de la Commune conformément à ses statuts et à répondre à leur problématique insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale s'engage à fournir à la Commune un bilan personnalisé quantitatif et qualitatif anonymisé de l'année écoulée retraçant l'activité de la Mission Locale sur son territoire au plus tard le 30/04 de l'année suivante, conformément à son offre de service décrite à l'article 2.

La Mission Locale s'engage à mettre en place des actions à destination du public en adéquation avec les besoins repérés par la Commune et de ce fait mutualiser les offres de services.

Article 4 – Zone d'intervention de la Mission locale du pays d'Aix

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour zone d'intervention géographique le territoire de la Commune.

Article 5 – Modalités financières

Conformément à la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2006 de la Mission Locale, la cotisation annuelle de la Commune est fixée selon le mode de calcul suivant :

- 1,55 € X nombre d'habitants de la commune adhérente.

Il est convenu que le nombre d'habitants est déterminé et actualisé en fonction des derniers chiffres publiés sur le site de l'Insee. A défaut, un ajustement automatique de 1% par an de ce nombre pourra être effectué.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par virement sur le compte de la Mission Locale du Pays d'Aix au plus tard le 30/06 de l'année en cours. Toute cotisation versée à la Mission Locale est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès du membre ou de son représentant.

Article 6 – Adhésion

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2023, la commune de Cabriès adhère à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Article 7 – Mise à disposition de locaux

Afin de permettre à la Mission Locale du Pays d'Aix d'exercer ses activités, la Commune met à disposition à titre gratuit un local 15 m² situé au 2^e étage de la Mairie Annexe de Calas, Place du 24 avril 1915, Calas, 13 480 CABRIÈS.

Article 7.1 – Condition de travail – sécurité

La Commune met à disposition de la Mission Locale un bureau situé au 2^e étage de la Mairie annexe de Calas afin qu'un conseiller y effectue une permanence selon un rythme défini d'un commun accord. Le but de la permanence étant l'accueil du public.

Les locaux étant la propriété de la Commune, il lui appartient de vérifier la conformité de ceux-ci selon les normes en vigueur pour l'accueil du public et du personnel mis à disposition. La signature de la convention de la part de la Commune confirme implicitement qu'elle assume la responsabilité de cette conformité.

Article 7.2 – Équipement

Ce local est équipé :

- D'un bureau équipé d'une connexion internet ;
- D'un accès à l'imprimante ;
- D'une ligne téléphonique fixe.

Cette mise à disposition représente une valeur estimée à environ 1 000 euros sur l'année civile.

Article 7.3 – Assurance

La Commune, en qualité de propriétaire, s'engage à souscrire les assurances nécessaires de manière à garantir les risques d'incendies, d'explosion, de dégâts des eaux, couvrant le mobilier et le matériel mis à disposition dans les lieux, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle sera renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, la présente convention peut être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, sous préavis de 3 mois avant son échéance.

Fait à Aix en Provence,

Le

Pour la Mission Locale du Pays d'Aix Éric Chevalier Président Délégué	Pour la Commune Amapola VENTRON Maire de Cabriès
---	--



Délibération n° 2023 / 029

**Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation</u> : 22 mars 2023	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 3 Absents : 2
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Charlotte CAORS	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> :
<u>Rapporteur</u> : M. Robert ABELA	Votes pour : 26 Abstention : 1 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – M. Michel DORLET.

OBJET : Désignation des représentants de la commune à la commission de suivi de site de l'usine « LAFARGE HOLCIM CEMENTS ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-8-2 ;

Vu le courrier de monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 26 juillet 2022 informant la commune de la création de la commission de suivi de site de l'usine « LAFARGE HOLCIM CEMENTS » à Bouc Bel Air et sollicitant la désignation de représentants par la commune ;

Vu l'avis de la commission transition écologique et développement durable réunie le 21 mars 2023 ;

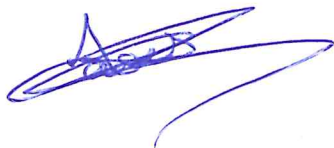
Le conseil municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret et après en avoir délibéré :

- **Désigne madame le maire en tant que membre titulaire et madame CAUHAPE en tant que membre suppléant, pour représenter la commune à la commission de suivi de site de l'usine « LAFARGE HOLCIM CEMENTS » à Bouc Bel Air.**

Le 29 mars 2023

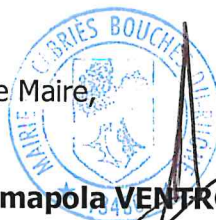
La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2023 / 030

**Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation</u> : 22 mars 2023	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 3 Absents : 2
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Charlotte CAORS	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> :
<u>Rapporteur</u> : Mme Danielle CAUHAPE	Votes pour : 27 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPIY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – M. Michel DORLET.

OBJET : Adhésion de la commune à l'association Communes forestières.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'association des communes forestières des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis de la commission transition écologique et développement durable réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant que cette association a vocation à regrouper toutes les collectivités territoriales du département des Bouches-du-Rhône ou leurs groupements, propriétaires ou non de forêts ;

Considérant que cette association a notamment pour objet de représenter ses membres auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêt bois, et dispose de larges missions d'études, de centralisation de moyens et d'information et de promotion en la matière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve l'adhésion de la commune à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts à compter de cette année ;**
- **Approuve le versement d'une cotisation annuelle de 250 euros correspondant à cette adhésion ;**

Accusé de réception en préfecture
030012023070023_00
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des suivants ;**
- **Désigne madame le maire comme représentante de la commune à l'association, et madame Danielle CAUHAPE comme représentante suppléante ;**
- **Autorise le maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.**

Le 29 mars 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2023 / 031

**Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation</u> : 22 mars 2023	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 3 Absents : 2
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Charlotte CAORS	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> :
<u>Rapporteur</u> : Mme Danielle CAUHAPE	Votes pour : 27 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – M. Michel DORLET.

OBJET : Approbation du projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente 1 du complexe sportif et de ses modalités de financement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu rapport d'audit énergétique réalisé par la société RENER pour le compte de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par l'État intitulé « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » ;

Vu le budget de la commune au titre de l'exercice 2023 ;

Vu le courriel de la sous-préfecture en date du 8 mars 2023 tendant à ce que l'opération faisant l'objet de la demande de dotation de soutien à l'investissement local fasse l'objet d'une délibération du conseil municipal de la commune l'approuvant ;

Vu l'avis de la commission transition écologique et développement durable réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de lancer dans les meilleurs délais l'opération de rénovation énergétique de la salle polyvalente 1 du complexe sportif, et d'obtenir l'aide financière de l'État la plus haute possible au titre de la DSIL.

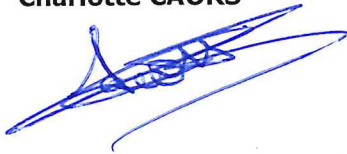
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Confirme la décision de réaliser la rénovation énergétique du bâtiment communal poly 1 du complexe sportif ;**
- **Approuve le programme général de l'opération de rénovation énergétique du bâtiment poly 1 ;**
- **Approuve le coût prévisionnel de l'opération arrêté à 136 000 € HT,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2023 ;**
- **Autorise le maire à signer tous actes relatifs à cette demande.**

Le 29 mars 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2023 / 032

**Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation</u> : 22 mars 2023	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 3 Absents : 2
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Charlotte CAORS	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> :
<u>Rapporteur</u> : Mme Laurence BEGEY	Votes pour : 27 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – M. Michel DORLET.

OBJET : Actualisation des règlements de fonctionnement des crèches municipales.

Les crèches sont dotées d'un règlement de fonctionnement qui définit l'accès à ce service et informent les familles de son organisation et de son fonctionnement au quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats et de participation financière des familles en lien avec les barèmes CAF. Il précise aussi la vie au sein de l'équipement et les relations avec les parents.

Par décret n°2021-1131 du 30 août 2021, le ministère des solidarités et de la santé a édicté de nouvelles règles qu'il convient de mettre en application au sein des établissements d'accueil des jeunes enfants et par les assistants maternels.

Dans l'optique de se conformer à cette nouvelle réglementation, les règlements de fonctionnement des crèches municipales « Li Esquirou » et « Li Cabri chou » doivent être mis à jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L.2324-1 et R.2324-1 ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants ;

Vu la délibération n°110/14 du 1er septembre 2014 portant adoption du règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Li Esquiròu » modifiée par les délibérations n° 129/14 du 29 septembre 2014, n° 109/15 du 12 octobre 2015 et n° 70/16 du 29 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°60/00 du 31 mai 2000, portant adoption du règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Li Cabri chou » modifiée par les délibérations n°38/302 du 27 juin 2002, n°64/03 du 24 juillet 2003, 16/04 du 16 avril 2004, n°75/06 du 17 novembre 2006 et les suivantes ;

Vu l'avis de la commission bien grandir à Cabriès réunie le 22 mars 2023 ;

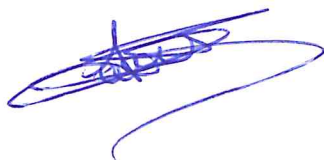
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve les règlements de fonctionnement des crèches ;**
- **Dit que ces modifications seront portées à la connaissance du public concerné pour lui être opposable.**

Le 29 mars 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2023 / 033

**Séance ordinaire du 28 mars 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation</u> : 22 mars 2023	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 3 Absents : 2
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Charlotte CAORS	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> :
<u>Rapporteur</u> : Mme le maire	Votes pour : 27 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – M. Michel DORLET.

OBJET : Actualisation du règlement intérieur du conseil municipal.

Par délibération n°2020/066 du 30 juillet 2020, le conseil municipal a adopté à l'unanimité son règlement intérieur.

Puis, par délibération n°2022/081 du 8 novembre 2022, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la mise à jour de son règlement intérieur résultant principalement de l'entrée en vigueur des nouvelles règles de publicité des actes des collectivités.

En application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres dans le cadre de la préparation des délibérations, le règlement intérieur prévoit onze commissions permanentes aux champs de compétences et au nombre de membres limités.

Afin de permettre l'étude de questions particulièrement stratégiques et/ou complexes, il est proposé d'inscrire au règlement intérieur la possibilité de convoquer de manière exceptionnelle une commission plénière réunissant l'ensemble des élus du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

Vu la délibération n°2022/081 du 8 novembre 2022 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal et notamment son nouvel article 35 ;

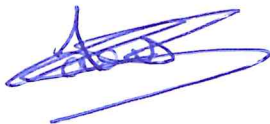
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Le 29 mars 2023

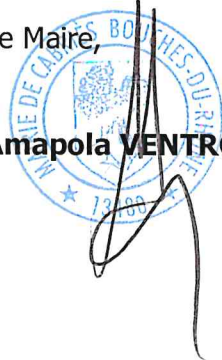
La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON





COMMUNE DE CABRIES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

--

**Approuvé en séance du conseil municipal
du 28 mars 2023**

PRÉAMBULE

Les modalités de fonctionnement du conseil municipal sont fixées par le code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment son article L. 2121-8.

Il est préalablement rappelé que les élus sont tenus d'exercer leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et de veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Engagé dans une démarche de développement durable et d'administration électronique, le conseil municipal se fixe pour objectif de limiter drastiquement l'usage du papier.

CHAPITRE 1 PRÉPARATION DES SÉANCES

ARTICLE 1 – PÉRIODICITE DES SÉANCES

(Art. L. 2121-7 du CGCT) *Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.*

(Art. L. 2121-9 du CGCT) *Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice (...).*

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 – CONVOCATIONS

(Art. L. 2121-10 du CGCT) *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.*

(Art. L. 2121-12 du CGCT) *Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.*

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Dans le cadre de la démarche de développement durable de la commune, l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal est effectué exclusivement par voie dématérialisée par e-mail sur l'adresse électronique communiquée par l'élu à la direction générale des services. Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se tient habituellement à la maison des arts, au sein de l'auditorium Pierre MALBOSC.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230328-2023_033-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

ARTICLE 3 – ORDRE DU JOUR

Le maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est, elle-même, affichée à la porte de la mairie.

Après envoi d'une convocation, le maire peut, s'il l'estime opportun, avant la séance ou en cours de séance suite aux débats qui auront eu lieu, rapporter un projet de délibération. Il peut également, comme tout conseiller municipal, proposer des amendements à un projet inscrit à l'ordre du jour.

Le cas échéant, le maire peut également annuler une convocation, jusqu'à l'heure prévue d'ouverture de séance, sous réserve de notification à l'ensemble des conseillers municipaux.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à délibération doit être préalablement soumise pour avis aux commissions compétentes prévues au chapitre 5 du présent règlement.

ARTICLE 4 – ACCÈS AUX DOSSIERS PRÉPARATOIRES DE LA SÉANCE

(Art. L. 2121-12 du CGCT) *Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces, peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal.*

(Art. L. 2121-13 du CGCT) *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

(Art. L2121-13-1 du CGCT) *La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.*

Durant les cinq jours précédant la séance et jusqu'au jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers à l'Hôtel de ville, pendant les heures d'ouverture au public, auprès de la direction générale des services.

La mise à disposition des pièces demandées pourra, si leurs caractéristiques le permettent, être réalisée par voie dématérialisée.

Ces demandes de consultation de pièces relatives aux projets de délibérations, et notamment les pièces volumineuses ne pouvant être transmises avec la convocation et les pièces concernant le contrat de service public, sont faites, par écrit, auprès du maire ou du directeur général des services qui organisent les conditions de la consultation en mairie avant la séance.

Ces dossiers seront également tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, doit se faire sous couvert du maire ou de l' élu municipal délégué.

ARTICLE 5 – QUESTIONS ÉCRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune et l'action municipale.

Le maire ou le directeur général des services accuse réception des questions écrites.

Le maire répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux dans un délai de quinze jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne pourra, toutefois, dépasser un mois.

ARTICLE 6 – QUESTIONS ORALES

(Art. L. 2121-19 du CGCT) *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.*

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Elles sont traitées en fin de séance.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées lors de la séance suivante.

Accusé de réception en préfecture
N° 06/04/2023
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le maire ou l'élu délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Le temps global consacré aux questions orales est limité à 30 minutes par séance et le maire peut dès lors limiter le nombre de questions posées par un conseiller lors d'une même séance.

Si le nombre, l'importance ou l'objet notamment technique des questions orales le justifient, le maire peut décider :

- De les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure ;
- De les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

CHAPITRE 2 TENUE DES SÉANCES

ARTICLE 7 – PRÉSIDENT

(Art. L. 2121-14 du CGCT) *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

(Art. L. 2122-8 du CGCT) *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Le président ouvre les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin s'il y a lieu aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 8 – SECRÉTARIAT

(Art. L. 2121-15 du CGCT) *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum lors de l'appel et, ensuite, pour chaque délibération, la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires, qui sont en principe des fonctionnaires, ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique. Assistent aux séances publiques du conseil municipal, le directeur général des services de la commune et tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concernés par l'ordre du jour et invités par le maire.

CHAPITRE 3 ORGANISATION DES DÉBATS

ARTICLE 9 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L. 2121-29 du CGCT) *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.*

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Accusé de réception en préfecture
013-211300198-20230328-2023_033-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

ARTICLE 10 – DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le maire, à l'ouverture de la séance, demande aux conseillers municipaux de nommer le secrétaire de séance et lui demande de procéder à l'appel et au recensement des pouvoirs. Le maire constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint.

Le maire énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Le maire fait ensuite approuver le procès-verbal de la séance précédente. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. L'intervention de chaque conseiller municipal ne peut excéder un temps limité et mention en est faite sur le procès-verbal.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, le maire aborde les points inscrits à l'ordre du jour qui seuls peuvent faire l'objet d'une délibération. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le maire ou les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Pour terminer, le maire donne la parole aux conseillers municipaux pour les questions orales.

ARTICLE 11 – QUORUM

(Art. L. 2121-17 du CGCT) *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 12 - POUVOIRS

(Art. L. 2121-20 du CGCT) Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au maire ou au secrétaire de séance au plus tard à l'appel du nom conseiller qui a donné mandat de la séance. Ils peuvent valablement leur parvenir par courrier avant la séance du conseil municipal.

Un pouvoir peut être établi en cours de séance par un conseiller appelé à se retirer avant la fin de celle-ci. Le mandant doit alors, sans équivoque possible, faire connaître son souhait de se faire représenter avant de se retirer.

ARTICLE 13 – PRISE DE PAROLE DES ÉLUS

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 19 du présent règlement intérieur.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre des demandes.

Au-delà d'un délai raisonnable d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Aucune intervention n'est admise pendant le vote d'une affaire soumise à délibération, sous peine d'un rappel à l'ordre.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230328-2023_033-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

ARTICLE 14 – CONSEILLER INTÉRESSÉ

(Article L2131-11 du CGCT) *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal.*

Le conseiller qui, sur une question qui fait l'objet d'une délibération, a un intérêt spécifique qui ne se confond pas avec les intérêts de la généralité des habitants de la commune, ne prend pas part ni aux travaux préparatoires, ni au débat ni au vote de la délibération.

Il lui appartient au vu du contenu des délibérations qui lui sont proposé de vérifier qu'il peut prendre part aux travaux préparatoires, au débat et au vote. S'il ne peut pas prendre part au vote, le conseiller intéressé en fait part oralement au maire ou au directeur général des services préalablement à l'examen de la délibération. S'il estime que la présence même du conseiller intéressé est de nature à exercer une influence sur le résultat du vote de la délibération, le maire peut lui demander de se retirer à cette occasion.

La mention de la non-participation aux débats et/ou aux votes voire le retrait du conseiller intéressé est portée au procès-verbal de la séance.

ARTICLE 15 – SUSPENSION DE SÉANCE

Le maire met aux voix toute demande de suspension de séance et en fixe la durée.

ARTICLE 16 – QUESTION PRÉALABLE

La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer, peut toujours être posée par un membre du conseil municipal.

Elle est alors mise aux voix après débat où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour et l'autre contre.

ARTICLE 17 – AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être posés sur toute affaire en discussion soumise au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si des amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 18 – CLÔTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal, à la demande du maire ou d'un membre du conseil.

Avant la mise aux voix par le maire, la parole ne pourra être donnée concernant la clôture qu'à un seul membre pour et à un seul membre contre.

CHAPITRE 4 VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 19 – VOTES

(Art. L. 2121-20 du CGCT) *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

(Art. L. 2121-21 du CGCT) *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Accusé de réception en préfecture
01/04/2023 13:05:19 - 2023002870001_003.pdf
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception en préfecture : 06/04/2023

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- À main levée ;
- Par assis et levé ;
- Au scrutin public par appel nominal ;
- Au scrutin secret.

Ordinairement, le conseil municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le maire et par le secrétaire de séance.

CHAPITRE 5

POLICE DE L'ASSEMBLÉE ET ORDRE PUBLIC

ARTICLE 20 – POLICE DE L'ASSEMBLÉE

(Art. L. 2121-16 du CGCT) *Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

Le maire, ou celui qui est amené à le remplacer, fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres du conseil ou du public qui s'en écartent.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du conseil municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le maire :

- Le rappel à l'ordre : pour tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.
- Le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal : pour tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.
- La suspension et l'expulsion :
Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le conseil municipal peut, sur proposition du maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le conseil se prononce alors par assis et levé, sans débat.
Si ledit membre du conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le maire peut décider de le suspendre de la séance et de l'expulser.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...) le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

ARTICLE 21 – PLACEMENT DES CONSEILLERS DANS LA SALLE DU CONSEIL

Le placement des conseillers municipaux autour de la table du conseil est déterminé par des chevalets nominatifs déposés par les services municipaux, selon l'ordre du tableau du conseil municipal et en tenant compte des groupes politiques. En cas de litige sur ce point, il est rappelé que la police de l'assemblée appartient au maire qui peut imposer le placement qu'il estime nécessaire au bon déroulement de la séance.

ARTICLE 22 – ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence ; toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.

Un emplacement spécial est réservé, le cas échéant, aux représentants de la presse qui sont spécifiquement autorisés à accéder à la salle du conseil par le maire.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil municipal. Seuls les membres du conseil municipal, les fonctionnaires municipaux et les personnes dûment autorisées par le maire y ont accès.

Accusé de réception en préfecture
dans 21 jours à compter de la date de dépôt
Date de télétransmission : 06/04/2023
en fonction de la loi n° 2023-1017

ARTICLE 23 – HUIS CLOS

(Art. L. 2121-18 du CGCT) *Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis-clos est prise, le cas échéant, par un vote public du conseil municipal. Lorsque cette décision est prise, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

CHAPITRE 6 ENREGISTREMENT DES SÉANCES ET DES PROCÈS VERBAUX

ARTICLE 24 – ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL ET RETRANSMISSION DES SÉANCES

(Art. L. 2121-18 du CGCT) *Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

Les séances font l'objet d'un enregistrement audiovisuel avec retransmission en direct ou en différé, ou aux seules fins de conservation des débats. Ces enregistrements au format vidéo sont consultables lors de leur diffusion et, le cas échéant, sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 25 – CONTENU DES PROCÈS VERBAUX

(Art. L. 2121-15 alinéa 4 du CGCT) *Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.*

ARTICLE 26 – RÉDACTION ET SIGNATURE DES PROCÈS VERBAUX

(Art. L. 2121-15 alinéa 3 du CGCT) *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.*

ARTICLE 27 – PUBLICATION DES PROCÈS-VERBAUX ET DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

(Art. L. 2121-15 alinéa 5 du CGCT) *Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.*

(Art. L. 2121-25 du CGCT) *Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.*

La liste des délibérations mentionne la date de la séance au cours de laquelle elles ont été examinées ainsi que l'objet des délibérations.

Dans la semaine qui suit le conseil municipal où les délibérations ont été examinées, une liste de ces délibérations est affichée à l'Hôtel de ville et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Et dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, un exemplaire numérique du procès-verbal est publié sur le site internet de la mairie et un exemplaire papier est à mis à la disposition du public à l'Hôtel de ville aux horaires d'ouverture habituels.

ARTICLE 28 – COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS ET DES PROCÈS VERBAUX

(Art. L. 2121-26 du CGCT) *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.*

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

La communication peut prendre la forme d'une copie totale ou partielle. La personne désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes de la commune peut l'obtenir, à ses frais. Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
013-211306100-20230428-2023_033-Df
Date de réimpression: 08/04/2023
Date de réception en préfecture: 06/04/2023

ARTICLE 29 – TRANSMISSION DES DÉLIBÉRATIONS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Un extrait du procès-verbal de séance comprenant l'exposé de la délibération ainsi que des indications sur le nombre de membres présents et représentés, le sens du vote et le respect du quorum est transmis au sous-préfet. Ces extraits sont signés par le maire ou l'adjoint délégué.

ARTICLE 30 – REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

(Art. L. 2121-15 du CGCT) *L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.*

(Art. L. 2121-23 du CGCT) *Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.*

Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Les exemplaires papier originaux des procès-verbaux signés du maire et du secrétaire de séance sont reliés à la fin de chaque année civile par ordre de date sur le registre des délibérations.

(Art. R.2121-9 du CGCT) *Les délibérations du conseil municipal sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au préfet.*

(Art. L. 2121-24 du CGCT) *Le dispositif des délibérations du conseil municipal prises en matière d'interventions économiques en application des dispositions du titre Ier du livre V de la première partie et des articles L. 2251-1 à L. 2251-4, ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

Le registre des délibérations qui a une parution annuelle est mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation sur place.

CHAPITRE 7 RÈGLES SPÉCIFIQUES AU VOTE ET A LA PUBLICITÉ DU BUDGET

ARTICLE 31 – DÉBATS SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

(Art. L. 2312-1 du CGCT) *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le rapport d'orientations budgétaire donne lieu à une délibération et il est enregistré au procès-verbal de la séance.

Pour que chaque conseiller soit en mesure de faire des propositions, une note de synthèse sur les données budgétaires prévisionnelles et les orientations proposées est adressée aux conseillers municipaux avec la convocation.

ARTICLE 32 – ADOPTION DU BUDGET

(Art. L. 2312-2 du CGCT) *Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.*

Les propositions du maire sont regroupées par grandes masses fonctionnelles : la discussion et le vote ont lieu pour chacune d'elles, dans les conditions prévues à l'article 17 du présent règlement intérieur.

Si, toutefois, un amendement est présenté, un vote particulier a lieu, au niveau du chapitre s'il s'agit de la section de fonctionnement, au niveau de l'article s'il s'agit de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230328-2023_033-DE
Bureau de l'urbanisme
Date de réception préfecture : 06/04/2023

ARTICLE 33 – PUBLICITÉ DES BUDGETS ET DES COMPTES

(Art. L. 2313-1 du CGCT) *Les budgets de la commune restent déposés à la mairie (...) où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

(...) les documents budgétaires sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Abrogé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Dans le cas où la collectivité aurait des services publics délégués, les documents relatifs à l'exploitation de ces services seront également consultables par toute personne en faisant la demande.

Les documents mentionnés au 1) font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

CHAPITRE 8 LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 34 – COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS LÉGALES

(Art. L. 2121-22 du CGCT) *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

La composition des différentes commissions (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes suivantes, composées exclusivement d'élus du conseil municipal :

- La commission « Aménagement du territoire » : 9 membres
- La commission « Transition écologique et développement durable » : 9 membres
- La commission des finances : 9 membres
- La commission « Culture et patrimoine » : 9 membres
- La commission « Solidarité » : CCAS – Action sociale intergénérationnelles » : 8 membres
- La commission « Action économique locale » : développement économique et emploi : 7 membres

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230328-2023_033-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

- La commission « Politique sportive » : 8 membres
- La commission « Vie associative » : 8 membres
- La commission « Bien grandir à Cabriès » : Jeunesse – Education – Ecoles : 9 membres
- La commission « Fêtes et Cérémonies » : 8 membres
- La commission des services au public : Eau et assainissement – Eclairage public – Accessibilité – Voirie : 8 membres

Dans chacune de ces commissions, le maire est membre de droit et s'ajoute au nombre de membres susmentionné et un vice-président est désigné par le conseil municipal parmi ces membres. Chaque conseiller municipal peut être membre de plusieurs commissions.

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes.

La commission d'appels d'offres :

Elle est composée de 6 membres dont le maire, qui la préside.

Le quorum est de 4 membres présents.

La convocation est effectuée exclusivement par voie électronique à l'adresse communiquée par chacun des membres.

Elle est adressée à tous les membres titulaires, à charge pour eux de prévenir le suppléant en cas d'impossibilité d'y participer. Les suppléants sont appelés à remplacer les titulaires dans l'ordre dans lequel ils ont été désignés.

Elle intervient dans le délai de 5 jours francs avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Il est composé de 8 membres élus et 8 personnalités.

Son fonctionnement est précisé par un règlement intérieur fixé par le conseil d'administration.

ARTICLE 35 – COMMISSION PLÉNIÈRE

La commission plénière est une commission d'étude au champ de compétence élargi qui traite, de manière exceptionnelle, des questions particulièrement stratégiques et/ou complexes. Elle est composée de l'ensemble des élus au conseil municipal.

ARTICLE 36 – COMMISSIONS SPÉCIALES ET COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

(Art. L. 2143-2 du CGCT) Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal (...).

Les commissions extra-municipales, composées de membres du conseil municipal et de membres extérieurs sont créées par délibération du conseil municipal, à raison de 12 membres chacune, dont le maire président de droit.

ARTICLE 37 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

(Art. L. 2121-22 du CGCT) Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles sont convoquées par le maire, par voie dématérialisée, dans les délais minimums de 2 jours francs entre la convocation et la date de réunion et de 2 jours francs supplémentaires entre la date de réunion de la commission et celle de la réunion du conseil municipal qui aura à connaître des affaires qui lui sont présentées, le cas échéant.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Sauf si la commission en décide autrement, le vice-président délégué de la commission est le rapporteur

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230328-2023_033-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

chargé de présenter l'avis de la commission au conseil municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Tout fonctionnaire municipal peut assister aux séances des commissions, à la demande du vice-président.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le secrétariat peut être assuré par des fonctionnaires municipaux. Les compte-rendu doivent être rédigés et envoyés aux membres de la commission dans les quinze jours qui suivent la réunion.

CHAPITRE 9

L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

LES CONSEILLERS DESIGNÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LE REPRESENTER

ARTICLE 38 – LA QUALITE D’ADJOINT

(Art. L. 2122-2 du CGCT) *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.*

(Art. L. 2122-7-2 du CGCT) *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

(Art. L. 2122-15 du CGCT) *La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.*

(Art. L. 2122-18 du CGCT) *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*

Le conseil municipal fixe le nombre d'adjoint et procède à leur élection.

Un adjoint privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint par le conseil municipal redevient simple conseiller municipal. Il doit alors être procédé à une nouvelle élection.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 39 – LE CONSEIL DES ADJOINTS

Le conseil des adjoints comprend le maire et les adjoints, ainsi que certains conseillers municipaux délégués désignés par le maire.

Peuvent y assister, en outre, tout fonctionnaire municipal, et, éventuellement toute autre personne qualifiée, quand leur présence est souhaitée par le maire. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort du conseil municipal.

Un ordre du jour et un compte rendu sommaires, à usage interne, sont établis, le cas échéant, par le secrétariat du maire qui assure la transmission auprès des services.

ARTICLE 40 – LA REPRESENTATION EXTERIEURE

(Art. L. 2121-33 du CGCT) *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou désignés pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la*

Accusé de réception en préfecture
043-211390493-20230728-2023-03825
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception en préfecture : 09/04/2023

durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Les représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs sont désignés par le conseil, en son sein.

DROITS DES CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS À LA MAJORITÉ MUNICIPALE

ARTICLE 41 – LES GROUPES

Les conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne peut en faire partie que d'un seul.

Un groupe peut être valablement constitué à partir de deux conseillers municipaux.

Les groupes se constituent en remettant au maire une déclaration comportant la liste des membres et leurs signatures ainsi que celle de leur président. Le maire en donne connaissance au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 42 – LOCAUX MIS À DISPOSITION

(Art. L. 2121-27 CGCT) Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais d'un local commun.

(Art. D. 2121-12 du CGCT) Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

La répartition du temps d'occupation des locaux administratifs mis à disposition des conseillers d'opposition est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction notamment du nombre de membres dans chaque groupe.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

En aucun cas, le local mis à disposition ne saurait être destiné à une permanence électorale.

ARTICLE 43 – MOYENS D'EXPRESSION

(Art. L. 2121-27-1 CGCT) (...) Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Il est précisé que cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la commune mais qu'elle n'a vocation à s'appliquer que lorsqu'elle existe.

Chaque groupe et chaque conseiller municipal n'appartenant à aucun groupe dispose d'un droit égal pour s'exprimer dans le magazine d'information municipal, sur le site internet et la page Facebook de la commune ainsi que sur les éventuels autres médias diffusant des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.

L'espace d'expression, de taille égale pour chacun, respecte la charte graphique en vigueur au moment de la parution, et les caractéristiques techniques de l'espace réservé s'appliquent de manière identique à chacun, dans la limite d'un espace de 1 050 signes ou caractères.

Le texte publié dans le magazine d'information municipal est repris et publié sur les autres médias d'information générale de la commune portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.

Afin d'éviter toute erreur de saisie, la version définitive du texte à publier est fournie sous format Word, par e-mail avec le nom de son auteur ainsi que l'appartenance éventuelle de ce dernier à un groupe politique.

La communication du texte au service communication intervient au plus tard cinq jours francs à compter de la demande de transmission du texte par le service communication aux représentants des élus de la minorité.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230328-2023_033-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Les élus s'engagent à ne s'exprimer que dans la limite des compétences communales et sur les

réalisations et la gestion de la commune. Les textes à publier devront ne pas constituer une injure ou une diffamation et ne pas contrevenir aux règles électorales en vigueur.

Chaque groupe devra en outre indiquer au service communication le nom et les coordonnées (adresse, numéro de téléphone et adresse mail) de la personne chargée de le représenter pour tout suivi éditorial.

CHAPITRE 10

APPLICATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 44 – MODIFICATION

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

ARTICLE 45 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en application au jour où la délibération en portant approbation devient exécutoire.

Document certifié exécutoire,

Cabriès le 28 mars 2023

Le Maire,

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230328-2023_033-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230328-2023_033-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023